

## AVIS À LA POPULATION



## PERMIS DE LOUER

La loi du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et son décret N° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location, renforcent la lutte contre les marchands de sommeil dans les zones où l'habitat indigne se développe.

Par délibération du 8 août 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la mise en place du permis de louer à compter du 08 février 2018 avec un régime d'autorisation préalable.

Tout le périmètre de la Commune de Figanières est concerné.

Par conséquent, à partir du 02 avril 2024, chaque propriétaire privé qui souhaite mettre un logement en location **doit déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location auprès de la Mairie** (Cerfa N° 15652\*01).

Dans le cas d'une absence de dépôt de demande d'autorisation préalable de louer son logement, le propriétaire contrevenant peut se voir sanctionné d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000€.

En cas de mise en location du logement alors que la demande d'autorisation a été rejetée, l'amende peut atteindre 15 000€.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la Mairie.

Fait le 20 mars 2024

Le Maire,



Bernard CHILINI